



**BOVIN
de réforme et
veau laitier**



**VEAU
de grain**



**VEAU
de lait**



**VEAU
d'embouche**



**BOUVILLON
d'abattage**

**DOCUMENT
D'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ANNUELLE**

2021

Les Producteurs
de bovins du
Québec

bovin.qc.ca





C'est votre entreprise. EXIGEZ DES RÉSULTATS.



PROTECTION



DÉFENSE



PERFORMANCE



VISTA®, RESFLOR®, ZUPREVO® et REVALOR® Intervet International B.V., utilisées sous licence.
MERCK® est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme Corp., utilisée sous licence.
© 2020 Intervet Canada Corp. Tous droits réservés.
CA-RVL-201100001



MERCK
Santé animale

MERCI À NOS COMMANDITAIRES!

COMMANDITAIRES PLATINE

Zoetis Canada inc.
MERCK Santé animale

COMMANDITAIRES OR

Banque Nationale du Canada
Réseau Encans Québec
Grober Nutrition inc.

COMMANDITAIRES ARGENT

Williams Avocats & conseils
Bovi-Expert

COMMANDITAIRES BRONZE

Forest Lavoie Conseil inc.
Vétoquinol N.-A. inc.

COLLABORATION SPÉCIALE

La Terre de chez nous
Le cahier Bovins du Québec

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

INTRODUCTION

Avis de convocation et ordre du jour.....	6
Règles de procédure	8
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2020	10

SECTION 2

RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

Approbation du budget 2021 du Fonds de garantie de paiement	22
---	----

SECTION 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement modifiant le <i>Règlement sur les contributions des producteurs de bovins</i>	24
Règlement modifiant le <i>Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche</i>	26

SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Avis de convocation et ordre du jour.....	29
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle syndicale 2020	30

SECTION 1

INTRODUCTION



CONVOCATION

L'AGA virtuelle se tiendra les 6 et 7 avril 2021 via la plateforme Zoom.
Lien: <https://us02web.zoom.us/j/87434029872> • ID de réunion: 874 3402 9872

Les Producteurs
de bovins du
Québec



39^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle des producteurs de bovins du Québec qui constitue un rendez-vous incontournable pour les producteurs et les productrices de bovins du Québec. Notez toutefois que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour précise les sujets visés par le présent avis de convocation. Les délégués au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) seront appelés à voter notamment sur une hausse de la contribution spéciale pour le Fonds de recherche et développement à l'acquis des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers et ainsi apporter des modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*.

Également, les producteurs de veaux d'embouche réunis en atelier et les délégués de l'AGA seront appelés à se prononcer sur les modifications réglementaires visant l'exigence de vaccination des troupeaux reproducteurs (avec protection fœtale) pour les veaux d'embouche mis en marché dans le Circuit des encans spécialisés du Québec à compter du 1^{er} août 2023.

Nous vous invitons à prendre connaissance de toute la documentation relative à l'AGA virtuelle préalablement à la tenue de celle-ci. Pour ce faire, cliquez ici: <https://cutt.ly/AGA-PBQ-2021>.

En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation. Je vous invite donc à profiter de ce rendez-vous annuel très important.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous joindre virtuellement à l'événement par le biais de la plateforme Zoom, vous pourrez le faire par téléphone à partir du numéro suivant: 1 438 809-7799 (ID de réunion: 874 3402 9872).

Nous désirons également remercier nos commanditaires Platine Merck Santé Animale et Zoetis.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à l'assemblée.

André Roy, M.B.A.

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Ordre du jour de l'AGA des producteurs de bovins du Québec (verso)

Longueuil, le 11 mars 2021



MARDI 6 AVRIL 2021

12 h 15 à 12 h 30	INSCRIPTION EN LIGNE	
	SÉANCE PLÉNIÈRE	
12 h 30	1	Ouverture de l'assemblée du <i>Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec</i>
	2	Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
	3	Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
	4	Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 septembre 2020
13 h	5	Ajournement
13 h 30 à 17 h	6	ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION – ZOOM ID de réunion
		Veau d'embouche https://zoom.us/j/98585122216 985 8512 2216 Les producteurs seront invités à se prononcer sur l'adoption de modifications au <i>Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche</i>
		Bouvillon https://us02web.zoom.us/j/84805237606 848 0523 7606
		Veau de grain https://us02web.zoom.us/j/89155546653 891 5554 6653
		Veau de lait https://zoom.us/j/93700030850 937 0003 0850
		Bovin de réforme https://zoom.us/j/99073824448 990 7382 4448
		Advenant que vous ne pouviez vous connecter à partir d'un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent, il vous sera possible de suivre l'atelier par téléphone au numéro suivant : 438 809-7799

MERCREDI 7 AVRIL 2021

7 h 45 à 8 h	INSCRIPTION EN LIGNE	
	SÉANCE PLÉNIÈRE	
8 h	7	Réouverture de l'assemblée du <i>Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec</i>
8 h 05	8	Mot du président des PBQ
8 h 30	9	Allocution du président de l'UPA
9 h 15	10	Adoption du <i>Rapport annuel des activités 2020</i>
10 h 15	11	Adoption du <i>Rapport financier 2020</i>
	12	Nomination des auditeurs indépendants
	13	Approbation du budget 2021 du Fonds de garantie de paiement
11 h	14	Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers • Veau de grain, Veau de lait, Veau d'embouche, Bouvillon d'abattage, Bovin de réforme et veau laitier
11 h 30	15	Adoption du <i>Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins de la manière suivante</i> : • Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20 \$ par veau laitier mis en marché, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022; • Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 1 \$ par bovin de réforme mis en marché, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
	16	Adoption d'un <i>Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche</i>
12 h	17	Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
	18	Affaires générales
13 h	19	Levée de l'assemblée du <i>Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec</i>

RÈGLES DE PROCÉDURE

ARTICLE 1.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

- a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

ARTICLE 2.

DROIT DE PAROLE

- a) Deux (2) employés des PBQ effectueront la gestion et le suivi des droits de parole des producteurs et agiront à titre de modérateurs.
- b) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il doit le mentionner aux modérateurs en utilisant de façon prioritaire la fonction « lever la main » ou la messagerie (*chat*). Le droit de parole demandé directement en activant son micro ne doit être utilisé qu'en dernier recours pour le bon déroulement de l'assemblée ou si le délégué ou toute autre personne participe par téléphone.
- c) Si plus d'une personne demande la parole en même temps, les modérateurs établissent l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

ARTICLE 3.

PROPOSITIONS

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote électronique.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il communique avec les modérateurs par les moyens prévus à cet effet. Quand le droit de parole lui est accordé, le délégué peut faire sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

ARTICLE 4.

DÉBAT

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, ce sera le tour des autres participants selon l'ordre établi par les modérateurs et communiqué au président. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.

- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, référer aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.
- f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.
- g) On prend le vote de façon électronique via le module de votation en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.
- h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

ARTICLE 5.

VOTE

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et on procède au vote électronique.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on procède au vote électronique.
- c) Le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote électronique et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- d) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 6.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET POINTS D'ORDRE

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.
- c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement dans la messagerie (chat) ou verbalement si le participant ne peut procéder autrement, et ce, de manière précise. Les modérateurs en informent sans délai le président, qui en dispose sans débat.

ARTICLE 7.

RÉSOLUTIONS

- a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration des PBQ ou d'un délégué.
- b) Les résolutions soumises par les syndicats et aux PBQ sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif des PBQ. Le cas échéant, le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.
- c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.
- d) Aucune résolution ne peut être soumise à l'attention des délégués en séance plénière si elle n'a pas été transmise aux PBQ par courriel au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée à l'adresse suivante: pbq@upa.qc.ca.
- e) Toute résolution déposée qui n'a pas été soumise aux PBQ conformément au paragraphe d) de l'article 7 sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.
- f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

ARTICLE 8.

ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

- a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (veau d'embouche, bouvillon d'abattage, bovin de réforme et veau laitier, veau de grain et veau de lait) sont réunis en atelier.
- b) En atelier de production, le droit de vote est accordé:
 - aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
 - à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier, ce remplacement devant être effectué au plus tard le 26 mars 2021;
 - aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.
- c) En lieu et place de l'atelier concerné, les PBQ peuvent convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.
- d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.
- e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif des PBQ. Le secrétaire a voix délibérante, mais n'a pas droit de vote.
- f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier, mais elles n'ont pas droit de vote.
- g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.
- h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport) les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 38^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE VIRTUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 PAR ZOOM

INSCRIPTION EN LIGNE DES DÉLÉGUÉS ET DES AUTRES PRODUCTEURS DE BOVINS

Quelque 186 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint).

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À compter de 12 h 30, M. Claude Viel, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 38^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se tiendra, de façon exceptionnelle, virtuellement dû à la COVID-19.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'AGA VIRTUELLE

Le directeur général des PBQ, M. André Roy, procède à la lecture des règles de procédure de l'AGA virtuelle. L'emphase est mise sur les droits de parole pour lesquels on demande aux délégués et participants de l'assemblée de passer prioritairement par le *chat* pour demander le droit de parole, ensuite par la « main levée » de l'application Zoom et, en cas d'impossibilité (par exemple pour une participation par téléphone) d'ouvrir son micro et de le demander verbalement, et ce, afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée. Pour ce qui est des proposeurs et secondeurs pour mettre à l'étude les points à voter, les participants pourront lever leur main à l'écran.

Les points seront présentés en quatre blocs (points administratifs, rapport annuel des activités, points financiers et Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*). Pour chacun des blocs, les délégués seront appelés à aller voter dans le module de votation développé à cet effet qui se retrouve dans l'Extranet des PBQ et pour lequel les délégués ont déjà reçu leur code d'utilisateur et leur mot de passe. Un seul proposeur et un seul secondaire seront nécessaires à la mise au vote de chacun des blocs.

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle virtuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est majoritairement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant:

MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 3 et 4 avril 2019
5. Mot du président des PBQ
6. Allocution du président de l'UPA
7. Adoption du Rapport annuel des activités 2019
8. Rapports des présidents de comité de mise en marché:
 - Veau de grain;
 - Veau de lait;
 - Veau d'embouche;
 - Bouvillon d'abattage;
 - Bovin de réforme et veau laitier.
9. Adoption du Rapport financier 2019
10. Nomination des auditeurs indépendants
11. Approbation du budget 2020 du Fonds de garantie de paiement
12. Adoption d'un Règlement précisant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier et modifiant les contributions de base dans le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021:
 - Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 1,01 \$ par veau laitier et une hausse de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière;
 - Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 81 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau d'embouche;
 - Pour la catégorie bouvillon, une hausse de 248 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,50 \$ par bouvillon;
 - Pour les autres exploitations agricoles bovines (dont les catégories veau de grain et veau de lait), une hausse de 48 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau de grain, veau de lait ou tout autre bovin;
 - Une diminution de la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année.
 - Modifications concernant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier.

13. Affaires générales

14. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 3 ET 4 AVRIL 2019

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est majoritairement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 3 et 4 avril 2019 comme rédigé.

5. MOT DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Claude Viel, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il mentionne que son intervention se fera en deux temps: il présentera les activités depuis le début de la pandémie suite au rapport annuel présenté par le directeur général et fera état de ses actions tout au long de son mandat qui se terminera à la fin de cette assemblée.

Il enchaîne en présentant les membres actuels du conseil d'administration et remercie les administrateurs sortants.

Il poursuit avec certains dossiers particuliers pour 2020, à savoir: le débat concernant la « viande végétale », le travail auprès de La Financière agricole du Québec (FADQ) et la réglementation sur le transport des animaux.

Par ailleurs, il indique que depuis mars dernier, avec l'apparition de la COVID-19, les choses ont changé radicalement dans nos façons de faire et que les PBQ ont poursuivi pratiquement tous les dossiers en cours malgré le contexte: les revendications pour l'industrie du veau auprès des deux paliers de gouvernement, la création d'une publicité des PBQ positionnant la viande bovine (veau et bœuf), la migration des services liés au Programme de paiements anticipés vers une autre organisation, le travail en filière et d'échange d'information avec les autorités gouvernementales se poursuit.

Il est important de mentionner que l'ensemble des services aux producteurs de bovins ont été maintenu par l'entremise du télétravail. M. Viel souligne d'ailleurs le professionnalisme dont les employés ont fait preuve et dont ils continuent à faire preuve. À cet effet, il souligne l'apport de M^{me} Ann Fornasier pour sa carrière au sein des PBQ de plus de 30 années. M^{me} Fornasier nous quitte pour une retraite bien méritée à la fin de décembre 2020.

Il mentionne ensuite que les délégués auront plus tard ce jour à se prononcer sur le plan de financement des PBQ qui a fait l'objet d'une consultation en février 2020. Il rappelle qu'il est important d'avoir une organisation solide financièrement si nous souhaitons qu'elle puisse poursuivre le travail des dernières années et continuer à positionner avantageusement la production bovine pour les années à venir.

M. Viel poursuit en faisant état des avancements qui ont eu lieu durant son mandat:

- Un dossier majeur fut l'abattoir Levinoff-Colbex et toutes les péripéties entourant le dossier 53,86 \$ dont il reste moins d'une trentaine de dossiers à régler et le prêt de 19 M\$ d'Investissement Québec dont nous sommes d'avis que le gouvernement devrait radier totalement la dette.
- Aujourd'hui les secteurs travaillent ensemble plus que jamais auparavant. Le comité exécutif et le conseil d'administration sont plus unis que jamais, il y a maintenant une tournée annuelle des conseils d'administration régionaux, la crédibilité des PBQ auprès des sphères gouvernementales et de l'UPA est rétablie.
- Un argumentaire solide a été développé sur l'impact environnemental de la production bovine.
- Nous avons mené la bataille sur la « viande végétale ».
- Une publicité bovine a été diffusée l'été dernier.
- Les PBQ ont adhéré à la Canadian Cattlemen's Association.
- La vie syndicale a été revitalisée.

M. Viel termine en mentionnant qu'il a confiance que le conseil d'administration et le nouveau comité exécutif en place, en collaboration avec les employés des PBQ, sauront continuer de faire avancer notre organisation et il remercie tous les gens présents pour leur support au cours des dernières années.

SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par M^{me} Hélène Champagne, une motion de félicitations et de remerciements est faite à l'endroit de M. Viel pour toutes ces années de services au sein des Producteurs de bovins du Québec.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Viel invite le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Marcel Groleau, à venir dire un mot aux délégués et invités de l'AGA. M. Groleau souligne d'entrée de jeu que le secteur des productions animales a été probablement celui le plus affecté pendant la pandémie. Que cela a été difficile dut à la fermeture des restaurants, de l'hôtellerie et des abattoirs. Il rappelle que les producteurs travaillent avec des animaux vivants et que ceux-ci ne peuvent pas attendre ces réouvertures. Il mentionne que cette pandémie modifiera les façons de faire de chacun, tant à la ferme que dans les autres secteurs, comme la transformation.

Il enchaîne ensuite avec ce que les groupes spécialisés ont fait pour passer à travers les derniers mois qui ont été difficiles ainsi que les programmes gouvernementaux qui ont été mis en place pour aider les producteurs agricoles et termine en dressant le portrait de certains dossiers à venir pour l'UPA. Avant de quitter, M. Groleau témoigne son appréciation concernant sa collaboration avec M. Claude Viel au cours de toutes les années où celui-ci fut impliqué.

7. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2019

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, passe en revue les faits saillants du Rapport annuel des activités 2019 des PBQ : les gains en sécurité du revenu, les relations gouvernementales tant au niveau fédéral que provincial avec le Plan de développement 2018-2025 des PBQ, le plan d'action en vie syndicale, les planifications stratégiques des filières bœuf et veau, les dossiers de santé et de biosécurité, les programmes qualité et la recherche.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE M^{me} Francine Trépanier, appuyée par M. Olivier Bouffard, il est majoritairement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2019 des Producteurs de bovins du Québec.

8. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ (CMM):

Les cinq présidents de CMM dressent, à tour de rôle, un bilan des activités de leur secteur pour 2019 et résumant les priorités d'action pour 2020, à savoir :

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre Ruest pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR);
- M. Jean-Thomas Maltais pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Jean-Marc Paradis pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA).

9. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019

M^{me} Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ, et M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. Philippe Alain, appuyée par M. Louis-Joseph Beaudoin, il est majoritairement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

Le rapport des auditeurs mentionne que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'organisation au 31 octobre 2019 et respectent les Normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif.

Par ailleurs, voici certaines des réserves émises :

- Les produits de prélèvements ne se prêtent pas à un audit complet à l'aide des procédures d'audit généralement reconnues du Canada. Les produits de prélèvements sont fondés sur les rapports de la FADQ, des encans, des abattoirs et d'autres acheteurs et il est impossible de déterminer si ces produits correspondent à tous ceux auxquels l'organisme a droit. En conséquence, l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés à l'organisme dans les différents rapports et il n'a pu être déterminé si des ajustements pouvaient devoir être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018, à l'actif à court terme aux 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018 et à l'actif net aux 1^{er} janvier 2019 et 2018 ainsi qu'aux 31 octobre 2019 et au 31 décembre 2018.

Selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL), les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 31 décembre 2018 ne sont pas conformes aux NCOSBL.

- De plus, à la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex S.E.C., et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique d'un point de vue d'un comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'organisme est d'avis qu'il ne sera pas en mesure d'assumer ses obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale et, conséquemment, la direction de l'organisme s'est donné comme position de demander au créancier de renoncer à son prêt.

M^{me} Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M. Gib Drury, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

10. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M. Gib Drury, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2020.

11. APPROBATION DU BUDGET 2020 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin.

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée de M. Hervé Garon, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPROUVE les charges budgétisées 2020 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 76 559\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à la majorité.

12. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉCISANT LES DÉFINITIONS DES CATÉGORIES VEAU DE LAIT, VEAU DE GRAIN ET VEAU LAITIER ET MODIFIANT LES CONTRIBUTIONS DE BASE DANS LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021:

Le Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est présenté aux producteurs. Ensuite, certains délégués et producteurs expriment leur appui et/ou désaccord avec le plan de financement. Certains producteurs de bouvillons se disent déçus des modalités de ce plan et se sentent désavantagés.

Le président indique que la consultation s'est effectuée selon les règles et qu'il fallait prendre en considération l'apport des autres secteurs. L'objectif de maintenir un apport équitable par secteur constituait l'un des paramètres importants lorsque le scénario fut soumis pour consultation.

- Pour la catégorie bovin de réforme et veau laitier, une hausse de la contribution de 1,01 \$ par veau laitier et une hausse de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière;
- Pour la catégorie veau d'embouche, une hausse de 81 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau d'embouche;
- Pour la catégorie bouvillon, une hausse de 248 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,50 \$ par bouvillon;
- Pour les autres exploitations agricoles bovines (dont les catégories veau de grain et veau de lait), une hausse de 48 \$ par exploitation agricole bovine et une hausse de 0,75 \$ par veau de grain, veau de lait ou tout autre bovin;
- Une diminution de la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché 12 bovins ou moins par année;
- Modifications concernant les définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier.

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) sont chargés de l'administration et de l'application du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que l'administration et la mise en œuvre du Plan conjoint sont financées au moyen des contributions par tête de 4,49 \$ par veau laitier, de 10,49 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 3,00 \$ par veau d'embouche, de 2,00 \$ par veau de grain, veau de lait et bouvillon et de 2,00 \$ pour tout autre bovin mis en marché ainsi qu'au moyen des contributions annuelles de 309 \$ par exploitation agricole bovine de veaux d'embouche et de 352 \$ par exploitation agricole bovine autre qu'une exploitation laitière ou de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration des PBQ, en date du 11 décembre 2019, de recommander aux producteurs de procéder à une hausse des contributions par tête de 1,01 \$ par veau laitier, de 2,11 \$ par bovin de réforme de race laitière, de 0,50 \$ par bouvillon et de 0,75 \$ par veau d'embouche, veau de grain, veau de lait et tout autre bovin produit ou mis en marché ainsi qu'à une hausse des contributions annuelles par exploitation agricole bovine de 81 \$ pour le secteur veau d'embouche, de 248 \$ pour le secteur bouvillon et de 48 \$ pour les autres exploitations agricoles bovines, incluant celles de veaux de grain et de veaux de lait et autre qu'une exploitation laitière, le tout applicable à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la contribution annuelle à 195 \$ pour une exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché douze bovins ou moins par année, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les cinq comités de mise en marché ont été consultés, qu'ils ont tous reconnu le besoin de financement du Plan conjoint et que quatre d'entre eux ont appuyé les propositions de hausses de contributions de base au Plan conjoint;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux du secteur bovin dûment convoquées à cette fin en février 2020, les producteurs ont appuyé la proposition de hausser les contributions de base au Plan conjoint (216 producteurs en faveur, 91 contre);

CONSIDÉRANT les modifications qui sont entrées en vigueur le 15 janvier 2020 concernant le poids maximal d'une carcasse de veau dans le *Document sur les exigences relatives à la classification des carcasses de bœuf, de bison et de veau*, lesquelles ont force de loi, car ce document est incorporé par renvoi dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*;

CONSIDÉRANT les modifications de concordance apportées au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*, au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait*, au *Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Thomas Maltais, appuyée de M. Jean-François Dion, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins¹

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35,1, a. 123)**

1. L'article 1 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) est modifié:

1° Par le remplacement du paragraphe j) par le suivant:

« veau de grain »: bovin de type laitier ou issu d'un croisement entre un bovin laitier et un bovin de boucherie alimenté principalement au grain et destiné à être mis en marché pour des fins d'abattage à un poids vif de 147 à 349 kg (poids carcasse de 80 à 190 kg);»

2° Par le remplacement du paragraphe k) par le suivant:

« veau de lait »: bovin de type laitier ou issu d'un croisement entre un bovin laitier et un bovin de boucherie alimenté à partir d'aliments d'allaitement spécialement conçus pour le veau de lait, élevé dans un bâtiment aménagé pour cet élevage et destiné à être mis en marché pour des fins d'abattage à un poids vif de 109 à 349 kg (poids carcasse de 64 à 190 kg).»

3° Par le remplacement, au paragraphe l), de « 330 » par « 349 »;

2. L'article 2 de ce Règlement est modifié par:

1° au premier alinéa:

i. au premier paragraphe par le remplacement de « 10,49 » par « 12,60 »;

ii. au deuxième paragraphe, par le remplacement de « 4,49 » par « 5,50 »;

iii. au troisième paragraphe, par le remplacement de « 3 » par « 3,75 »;

iv. au quatrième paragraphe par:

a. le remplacement de « 2 » par « 2,75 »;

b. la suppression de « , bouvillon »;

v. l'ajout du cinquième paragraphe suivant:

« 5° 2,50 \$ par bouvillon. »

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

« De plus, toute exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, doit payer une contribution annuelle de:

1° 390 \$ dans le cas d'une exploitation agricole de veaux d'embouche;

2° 600 \$ dans le cas d'une exploitation agricole de bouvillons;

3° 400 \$ dans le cas de toute autre exploitation agricole bovine. »

3° l'ajout du troisième alinéa suivant:

« Nonobstant le deuxième alinéa, toute exploitation agricole bovine, autre qu'une exploitation laitière, qui produit ou met en marché douze bovins ou moins par année doit payer une contribution annuelle de 195 \$. »

3. Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sauf le paragraphe 1 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*), le paragraphe 2 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait*) et le paragraphe 3 de l'article 1 qui entrera en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement sur la production et la mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers du Québec*).

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi: Le Plan de financement a été adopté à près de 69 % lors de l'AGA du 8 septembre 2020. À la suite d'un désaccord avec certains producteurs de bouvillons, une audience devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a eu lieu le 26 novembre dernier. Dès le 16 octobre 2020, le CA des PBQ convenait de la création d'un comité de réflexion sur le financement des PBQ où tous les secteurs de production seraient représentés afin de comprendre le fonctionnement du financement, regarder les diverses avenues possibles et faire une recommandation au CA.

La RMAAQ a rendu sa décision 11924 le 15 janvier 2021, à savoir:

REJETTE la demande de suspendre la hausse des contributions des producteurs de bovins pour l'année 2021;

APPROUVE le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ORDONNE aux Producteurs de bovins du Québec de déposer à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, au plus tard le 1^{er} octobre 2022, un nouveau règlement sur les contributions qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration a rapidement mis sur pied un comité de travail pour faire avancer ce dossier.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modifications apportées aux définitions des catégories veau de lait, veau de grain et veau laitier, elles ont été approuvées et sont en vigueur.

13. AFFAIRE GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU

SUR PROPOSITION DE M. Pierre-Luc Nadeau, appuyée par M. Jean-Marc Paradis, il est résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec à 17 h 40.

CLAUDE VIEL
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, approuvées par la décision 8983 du 1^{er} mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 11406 du 28 mai 2018 (2018, G.O. 2, 3880). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} avril 2017.

INSCRIVEZ-VOUS
À L'INFOLETTRE

La Minute bovine



L'infolettre
La Minute bovine,
la référence pour la production
de veaux et de bœufs au Québec.

Abonnez-vous
bovin.qc.ca/abonnement

Les Producteurs
de bovins du
Québec



C'EST À NOTRE TOUR D'ÊTRE LÀ POUR VOUS

zoepro.ca

NOUVELLE
PLATEFORME POUR
LES PRODUCTEURS
CANADIENS ET LES
MÉDECINS VÉTÉRI-
NAIRES CANADIENS

65 ans

EN TÊTE DE
L'INDUSTRIE DE LA
SANTÉ ANIMALE

Garantie

SOUTIEN INÉGALÉ
OFFERT PAR LA
GARANTIE CONTRE LE
CRB DE 60 JOURS



Durant la période difficile que nous traversons, vous êtes là pour répondre au besoin des Canadiens, et c'est maintenant à nous de vous aider. Faites appel aux Solutions CRB pour une approche de prise en charge du complexe respiratoire bovin (CRB) adaptée à votre exploitation et pour augmenter votre bénéfice net.

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec votre médecin vétérinaire ou visitez le CRB-solutions.ca.

 **Draxxin**[™]

 **EXCEDE**₂₀₀

 **AISC**

 **BOVI-SHIELD GOLD**
ONE SHOT

 **INFORCE .3**

 **ONE SHOT**
BVD

 **ULTRABAC 7[™] /**
SOMUBAC[™]

Toutes les marques de commerce sont la propriété de Zoetis ou de ses concédants. ©2020 Zoetis Services LLC. Tous droits réservés.

zoetis

Au cœur de l'industrie agricole

Qu'il soit question de relève,
de croissance, d'achat
d'équipement ou de quota,
nos experts spécialisés
en agriculture sont en mesure
de comprendre vos besoins.

bnc.ca/agricole



**BANQUE
NATIONALE**



SAINT-ISIDORE

M. Edoardo Maciucia
Directeur
2020, rang de la Rivière
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
Téléphone : 418 882-6301
Téléphone sans frais : 1 866 839-9475
Télécopieur : 418 882-0731
Courriel : stisidore@reseauencansquebec.com

SAINT-HYACINTHE

M. Mario Maciucia
Directeur
5110, rue Martineau
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T9
Téléphone : 450 796-2612
Téléphone sans frais : 1 877 796-2612
Télécopieur : 450 796-2298
Courriel : sthyacinthe@reseauencansquebec.com

DANVILLE

M. Edoardo Maciucia
Directeur
1451, Route 116
Danville (Québec) J0A 1A0
Téléphone : 819 839-2781
Télécopieur : 819 839-3849
Courriel : danville@reseauencansquebec.com



PLUS QU'UN LAIT DE REMPLACEMENT

- ☑ Ingrédients de qualité
- ☑ Recherche pratique
- ☑ Assistance à la ferme

GroberNutrition.com | 1.800.265.7863 |   

Williams

AVOCATS & CONSEILS

Vous souhaitez une bonne
Assemblée générale annuelle 2021

- DROIT AGRICOLE -

Fiers partenaires des
Producteurs de bovins du Québec

Me Nathan Williams & Me Claude Savoie
450.674.4131

www.williamsavocats.ca



Pour améliorer la rentabilité de votre élevage, vous pouvez compter sur les conseillers membres du Groupe Bovi-Expert. Ils possèdent une vaste expérience en production bovine. Accessibles même dans un contexte de pandémie, ils sont en mesure de vous donner des conseils pratiques en génétique et sélection, en aménagement de sites d'hivernement, en alimentation, en manipulation et contention sécuritaire de vos animaux, en bien-être animal et biosécurité, en plantes fourragères et nécessairement, en gestion technicoéconomique de votre entreprise.

Selon les régions et le type de services conseils, les taux d'aide financière des réseaux Agriconseils varient. Pour connaître ces taux ainsi que les coordonnées des conseillers accrédités disponibles dans votre région, vous pouvez consulter le site web www.agriconseils.qc.ca ou encore appeler au **1 866 680-1858**.



VETOQUINOL. VOTRE PARTENAIRE
DANS LE TRAITEMENT DU CRB



**MAINTENANT
VOUS AVEZ
LE CHOIX !**

Lydaxx[®]
Tulathromycine

nouveau



Tulathromycine pour injection 100 mg/ml
Antibiotique

Lydaxx[®] est une tulathromycine qui fait le travail. **Changer pour Vetoquinol. Pour toutes les bonnes raisons.**

vetoquinolclub.ca
CONSULTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE



La RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE



Martin Drainville, producteur de bovins de Lanaudière, aime La Terre.

J'♥ La Terre, je lis La Terre.

Fondée en 1929
La Terre
DE CHEZ NOUS

Inspirer confiance
grâce à une production
bovine durable



En production bovine, on parle maintenant de produire du bœuf durable et le programme VBP+ répond parfaitement à ce concept.

Le programme VBP+ a pour but d'assurer la salubrité du produit, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

Devenir une ferme certifiée VBP+ en 4 étapes :

- 1 S'inscrire au programme
- 2 Suivre la formation VBP+
- 3 Implanter le programme à la ferme
- 4 Recevoir un auditeur afin d'attester la conformité de la ferme au programme

VBP+ : SIMPLE. PRATIQUE. CRÉDIBLE.

Pour toute information, veuillez contacter Mme Nathalie Côté, agronome, par téléphone au 450 679-0540, poste 8460 ou par courriel à ncote@upa.qc.ca



Les Producteurs
de bovins du
Québec



Forest Lavoie
Conseil

Analyses et stratégies • Agroalimentaire



Nous sommes un cabinet boutique en analyses et stratégies, spécialistes de l'agroalimentaire.

Nos valeurs sont claires : des professionnels de haut niveau, l'heure juste, l'approche client, des résultats mesurables et concrets ainsi que la discrétion, en tout temps.

Nous aidons nos clients à :

Approfondir davantage leurs enjeux :

- Analyses économiques, financières et de faisabilité
- Diagnostics sectoriels et organisationnels (FFOM)
- Études de marché
- Sondages quantitatifs et qualitatifs.

Élaborer des stratégies sur mesure :

- Conseil stratégique
- Planification stratégique
- Plans d'affaires et d'action.

Déployer des actions efficaces et rentables :

- Coaching
- Conciliation/concertation/médiation
- Support à la mise en œuvre de plan d'action
- Conduite et gestion de projets.

Compétence, pragmatisme, efficacité, résultats !

Pour nous joindre ou pour plus d'informations, visitez notre nouveau site internet à forestlavoieconseil.com ou contactez-nous au 450 812-8409.

SECTION 2

RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT



FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

APPROBATION DU BUDGET 2021 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPROUVE les charges budgétisées 2021 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 75 125\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2020 12 mois	Résultats 2020 12 mois	Budget 2021 12 mois
Produits			
Prélèvements bovins de réforme	---	13 807 \$	---
Revenus de placement	200 000 \$	203 409 \$	200 000 \$
	200 000 \$	217 216 \$	200 000 \$
Charges			
Salaires et charges sociales	39 057 \$	44 237 \$	38 083 \$
Frais administratifs	35 489 \$	18 992 \$	35 926 \$
Location d'équipement et de logiciels	2 013 \$	1 125 \$	1 116 \$
	76 559 \$	64 353 \$	75 125 \$
Excédent des produits par rapport aux charges	123 441 \$	152 863 \$	124 875 \$

SECTION 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR:

- **Une hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de:**
 - **0,20 \$ par veau laitier mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022;**
 - **1 \$ par bovin de réforme mis en marché, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022;**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,10 \$ par bovin de réforme et 0,10 \$ par veaux laitiers mis en marché, et ce, depuis 1994;

CONSIDÉRANT que l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers souhaite réaliser des projets de recherche et de développement afin d'améliorer le bien-être et la santé des animaux ainsi que la valorisation des veaux laitiers et des bovins de réforme au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers souhaite collaborer financièrement à des projets de recherche et de développement qui seront réalisés par des organisations externes aux Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers a recommandé aux producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers de hausser la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20 \$ par veau laitier et 1 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats, dûment convoquées à cette fin en janvier et février 2021, les producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers ont approuvé la hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,20 \$ par veau laitier et 1 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié, à l'article 4, par le remplacement:
 - 1° au paragraphe 5°, de «0,10 \$» par «1,10 \$»;
 - 2° au paragraphe 6°, de «0,10 \$» par «0,30 \$».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

¹ Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvé par la décision 11737 du 21 janvier 2020, rectifiée le 17 février 2020 (2020, G.O. 2, 845), ont été apportées par la décision 11924 du 15 janvier 2021 (2021, G.O. 2, 535) et rectifiée le 15 février 2021 (2021, G.O. 2, 1331). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} juillet 2018.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSULTATION SUR LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE SUR LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT À L'ACQUIS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET DE VEAUX LAITIERS

RÉGION		Résultat de la consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats de producteurs de bovins (janvier-février 2021)		
		Oui	Non	Total
Abitibi-Témiscamingue 19 février		2	0	2
Bas-Saint-Laurent 9 février		12	1	13
Capitale-Nationale-Côte-Nord 3 février		2	0	2
Centre-du-Québec 14 février		9	1	10
Chaudière-Appalaches Nord 11 février		8	0	8
Chaudière-Appalaches-Sud 3 février		11	0	11
Estrie 8 février		6	1	7
Gaspésie-Les Îles 16 février		0	0	0
Lanaudière 2 février		3	0	3
Mauricie 4 février		4	0	4
Montérégie-Est 3 février		9	1	10
Montérégie-Ouest 11 février		8	2	10
Outaouais-Laurentides 4 février		8	0	8
Saguenay-Lac-St-Jean 2 février		11	1	12
Producteurs	Nombre	93	7	100
	Pourcentage	93 %	7 %	100 %
Régions	Nombre	14	0	14

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

D'APPROUVER les modifications suivantes adoptées par les Producteurs de bovins du Québec:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(chapitre M-35.1, a. 92 et 98)

1. Le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche* (chapitre M-35.1, r. 158.1) est modifié par l'ajout, à l'article 12, après le paragraphe 6°, du suivant:

« 7° vacciné selon les modalités prévues à l'article 24. ».
2. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 24. Un producteur ne peut mettre en marché un veau d'embouche par vente aux enchères spécialisées ou dans le cadre de ventes supervisées que si celui-ci:

1° est vacciné conformément au protocole de vaccination établi par Les Producteurs de bovins et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec et joint au présent règlement comme annexe 1;

2° s'il est mis en marché à compter du 1^{er} août 2023, est né d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale selon un protocole reconnu par un médecin vétérinaire. ».
3. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant:

« À compter du 1^{er} août 2023, le producteur doit également remettre une preuve d'achat des vaccins pour la protection fœtale administrés au troupeau reproducteur. ».
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

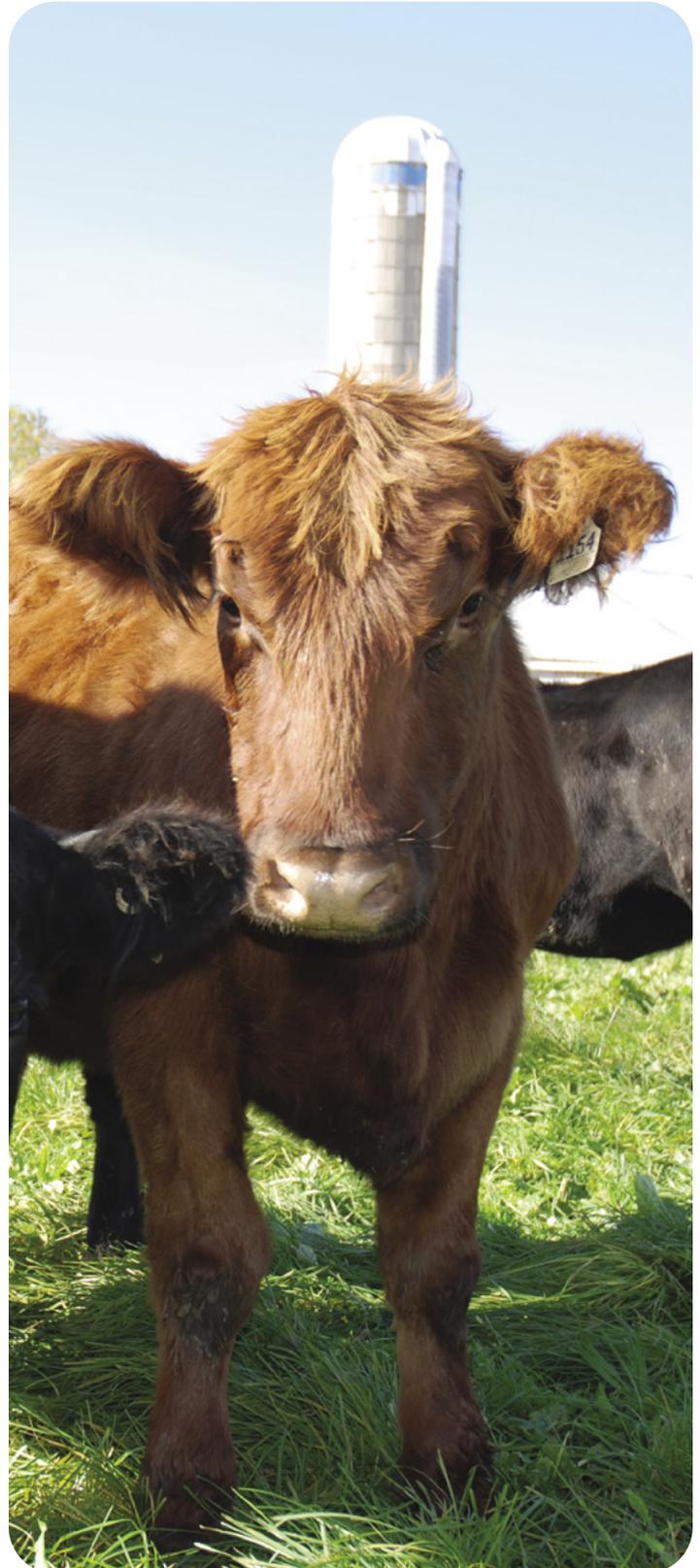
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

AGA RÉGIONALES FÉVRIER 2020 RÉSULTAT DES CONSULTATIONS

RÉGION	CONSULTATION - ATELIER VE Vaccination du troupeau reproducteur avec protection foetale		
	Oui	Non	Total
Abitibi-Témiscamingue 21 février	6	15	21
Bas-Saint-Laurent 19 février	12	1	13
Capitale-Nationale-Côte-Nord 5 février	7	0	7
Centre-du-Québec 13 février	10	1	11
Chaudière-Appalaches Nord 20 février	15	4	19
Chaudière-Appalaches-Sud 12 février	13	12	25
Estrie 10 février	2	16	18
Gaspésie-Les Îles 18 février	6	1	7
Lanaudière 12 février	7	2	9
Mauricie 6 février	1	0	1
Montérégie-Est 17 février	5	1	6
Montérégie-Ouest 13 février	4	1	5
Outaouais-Laurentides 7 février	14	0	14
Saguenay-Lac-St-Jean 4 février	9	4	13
Producteurs	Nombre	111	58
	Pourcentage	66 %	34 %
Régions	Nombre	12	2
			14

SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC



AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

PAR COURRIEL

Longueuil, le 11 mars 2021

Destinataires: Syndicats des producteurs de bovins du Québec

Endroit: **Par Zoom**

*****AVIS DE CONVOCATION*****

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres, vous êtes par la présente convoqués à la 46^e assemblée générale annuelle (AGA) syndicale des Producteurs de bovins du Québec, qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants :

DATE:	Le 7 avril 2021
HEURE:	À compter de 13 h
Par ZOOM	
LIEN DIRECT POUR LA RÉUNION:	https://us02web.zoom.us/j/87434029872
ID DE RÉUNION:	874 3402 9872

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous brancher par l'application Zoom, vous pouvez composer le numéro suivant: 1 438 809-7799.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'AGA du 8 septembre 2020
5. Adoption du *Rapport annuel des activités 2020*
6. Affaires générales
7. Levée de l'assemblée

Les documents relatifs à la présente AGA virtuelle seront disponibles sur le site Web des PBQ au lien suivant : <https://cutt.ly/AGA-PBQ-2021>. Nous vous demandons d'en prendre connaissance **avant la tenue de l'événement**.

Vous aurez besoin de **votre numéro de producteur** (qui se trouve sur votre carte de membre) pour pouvoir exprimer votre vote. Afin de voter, vous devrez vous connecter à cet endroit : <http://bovinqcca.fpbq.upa.qc.ca/virtuelle/>. L'utilisateur est: xxx et le mot de passe : xxx.

Advenant que vous ne connaissiez pas votre numéro de producteur, veuillez communiquer avec votre secrétaire régional **avant la tenue de l'événement**.

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'AGA virtuelle des PBQ. Seuls les délégués y sont habilités à voter. Pour tout changement de délégué(s), vous aurez jusqu'au **26 mars** pour aviser Annie Provost-Savoie par téléphone au 450 679-0540, poste 8287 ou par courriel au aprovostsavoie@upa.qc.ca. **APRÈS CETTE DATE, AUCUNE MODIFICATION NE POURRA ÊTRE APPORTÉE.**

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

André Roy, M.B.A.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL AGA SYNDICALE 2020

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 45^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 PAR ZOOM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Claude Viel, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle (AGA) à 17 h 40. Environ 186 délégués, producteurs et invités sont présents à cette AGA syndicale tenue de façon virtuelle.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'AGA VIRTUELLE

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M^{me} Francine Trépanier, il est majoritairement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles suivies par l'assemblée générale annuelle virtuelle du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M^{me} Francine Trépanier, il est majoritairement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure de l'AGA virtuelle
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'AGA du 4 avril 2019
5. Adoption du *Rapport annuel des activités 2019*
6. Affaires générales
7. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 4 AVRIL 2019

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M^{me} Francine Trépanier, il est majoritairement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 4 avril 2019.

5. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2019

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Yves Gosselin, appuyée par M^{me} Francine Trépanier, il est majoritairement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2019 des Producteurs de bovins du Québec comme transmis aux délégués.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. Kirk Jackson, appuyée par M. Jean-Yves Gosselin, il est résolu de lever la séance de l'assemblée à 17 h 45.

CLAUDE VIEL
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier



Les Producteurs
de bovins du
Québec



LES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2

Tél.: **450 679-0530** • pbq@upa.qc.ca

www.bovin.qc.ca